

Délibération n° 2019-01-09

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 21 février 2019

Objet

Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique pour la gestion de la station-service d'Anzat-le-Luguet

Rapporteur

CHASSANY Georges

Date de convocation

14 février 2019

Date d'affichage du compte rendu

01 mars 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
 Présents : 81
 Votants : 93
 Pour : 93
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Centre Culturel de la commune de Brassac-les-Mines sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
		BRONNER Ulrich
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
MALLET Philippe (S)		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	
	GAUDRIAULT Damien	
		GOUEZEC Jean-François
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
KAROUTZOS Christian		
LAMOUREUX Jean-François		LE GAL Claude
	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
SAUTEREAU Catherine (S)		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure		RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre		TINET Georges
	TOULOUZE Michel	
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (12) : ALETON Danielle à KAROUTZOS Christian, BARRÉ Annick à JAMON Marc, BOURGNE Françoise à PERRON Jean-Yves, CONTOUX Michel à DESGEORGES André, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, FRAISSE Pierre-Luc à FANJUL José, MONIET-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, RODDIER Gilles à BACQUET Jean-Paul, SALVINI Luc à BLANJARD Michel, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre, VARISCETTI Martine à BARRAUD Bertrand.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, DABERT Jean-Claude, DYNDAIS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JAFFEUX Sébastien, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia.

Absents (32) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DUBESSY Florence, GARNAVAULT Philippe, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRÉGOIRE Nathalie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LANCRENON Maria, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 2016-131 du 09 décembre 2016 de la commune d'Anzat-le-Luguet relative à la donation de terrain par la commune d'Anzat-le-Luguet à la Communauté de communes Ardes communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire par fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° 2017-4-14 en date du 04 avril 2017 de l'Agglo Pays d'Issoire relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section YE numéro 48 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire de développement économique, la Communauté d'agglomération assume la gestion des stations-service, dont la station d'Anzat-le-Luguet ;

CONSIDÉRANT que, par acte notarié du 15 novembre 2018, l'Agglo Pays d'Issoire a acquis de la commune d'Anzat-le-Luguet la parcelle cadastrée section YE numéro 48, parcelle d'emprise de cet équipement ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'exploitation de cette dernière, il y a lieu de procéder à la mise aux normes des installations et à la mise en place d'un automate 24/24 ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, dans le cadre de la réalisation de ce projet, l'emprise d'une dalle en ciment annexée à la station-service sur le domaine public communal, est nécessaire pour accueillir le local technique de la station-service ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'acquérir à l'€ symbolique l'emprise foncière de la dalle en ciment afin de régulariser la situation foncière, et que la Communauté d'agglomération procédera aux opérations de découpage ;

CONSIDÉRANT que l'emprise concernée est matérialisée sur les plans ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que les frais de géomètre, les frais d'acte et honoraires de notaire seront à la charge de la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que, conformément à l'article L 3112-1 du CGCT, la cession à l'amiable de biens du domaine public des personnes publiques est autorisée entre personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences ;

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition à l'€ symbolique d'une partie du domaine public correspondant à l'emprise du terrain supportant la dalle en ciment à la commune d'Anzat-le-Luguet à API, après découpage ;
- de dire que tous les frais d'actes de géomètre et de notaire seront à la charge d'API ;
- de désigner Maître MANGON, notaire, rédacteur de l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 28/02/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/02/2019